



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

22 GA

WHC/19/22.GA/8
Paris, le 14 octobre 2019
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
27-28 novembre 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Suivi et mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la Gouvernance telles qu'approuvées par la Conférence générale

RÉSUMÉ

Ce document présente un rapport d'avancement sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur la Gouvernance conformément à la Décision **42 COM 12B** et à la Résolution **39C/87** de la Conférence générale.

Projet de résolution : 22 GA 8, voir Point III.

I. CONTEXTE

1. Par la Résolution **38C/101** adoptée en 2016, la Conférence générale a établi un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des Organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO. Le groupe de travail a formulé une série de recommandations, accompagnées de leur impact probable et de leurs implications financières, qui ont été examinées par la Conférence générale à sa 39^e session (2017).
2. La Conférence générale a fait siennes les recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance telles qu'amendées dans le *Document 39 C/70* (voir *Annexe I* <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260089?posInSet=3&queryId=e957f5c0-0956-4859-9ad4-2cebe85f1a5b>). Ces recommandations sont d'une part les recommandations générales à tous les organes internationaux et intergouvernementaux et d'autre part les recommandations spécifiques aux conventions de l'UNESCO.
3. Par la Résolution **39C/87**, la Conférence générale a invité le Conseil exécutif, la Directrice générale et les organes directeurs des différents organes examinés par le groupe de travail à mettre en œuvre, s'il y a lieu, les recommandations susmentionnées.

II. RAPPORT D'AVANCEMENT

4. Le travail déjà entrepris par les organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial en vue d'évaluer et d'améliorer leurs méthodes de travail a été régulièrement examiné, notamment dans le cadre du suivi de la Résolution **38C/101** mentionnée ci-dessus. Conformément à cette résolution, un point relatif à la gouvernance a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du Patrimoine mondial ainsi que du Comité du patrimoine mondial depuis 2016. Les questions concernant les méthodes de travail ont également été régulièrement abordées par le groupe de travail ad hoc établi par le Comité en 2014.
5. À sa 41^e session en 2017, le Comité du patrimoine mondial a considéré la réflexion en cours comme une bonne pratique qui favorise la prise de décision stratégique et la participation des États parties en vue d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 1972 conformément à la **Résolution 38C/101** de la Conférence générale. Il a pris note du rapport d'avancement des travaux en cours entrepris par le groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale et a décidé d'étudier ses recommandations pertinentes à sa 42^e session (2018).
6. Après avoir examiné ces recommandations, le Comité, par la Décision **42 COM 12B**, a demandé au centre du patrimoine mondial de transmettre le *Document WHC/18/42.COM/12B* et la décision correspondante **42 COM 12B** au groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale sur la gouvernance et à la 22^e session de l'Assemblée générale des États parties qui se tiendra en 2019.
7. Conformément à cette demande, le Document **WHC/18/42.COM/12B** et la décision correspondante **42 COM 12B** sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-12B-fr.pdf> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7170/>.

III. PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution : 22 GA 8

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/19/22.GA/8,
2. Prend note de l'état de mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur la gouvernance telles qu'approuvées par la Conférence générale en 2017, telles que présentées dans le document WHC/18/42.COM/12B ;
3. Rappelle les travaux déjà entrepris en vue d'évaluer, d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial, et notamment les Résolutions de l'Assemblée générale **20 GA 11** et **21 GA 8** ainsi que les décisions **40 COM 13B**, **41 COM 12B** et **42 COM 12** dans le cadre des résolutions **38 C/101**, **39C/70**, **39C/87** de la Conférence générale concernant la gouvernance ;
4. Note avec satisfaction que le Sous-groupe 2 du groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale a mis en lumière les méthodes de travail appropriées du Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial et les bonnes pratiques de travail, notamment les travaux du groupe de travail intersessionnel ad hoc établi par le Comité en 2014.
5. Note également avec satisfaction que sa recommandation d'élargir la composition du groupe de travail ad hoc et d'envisager l'ouverture des réunions à tous les États parties a été prise en compte par le Comité du patrimoine mondial ;
6. Rappelle en outre que la réflexion sur les questions liées aux méthodes de travail menée par le groupe de travail est toujours en cours ;
7. Décide de poursuivre la réflexion et les efforts visant à la mise en œuvre des recommandations pertinentes pour les organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial et rappelle son engagement à travailler conjointement avec les autres organes directeurs concernés par la mise en œuvre des recommandations générales adressées à tous les organes internationaux et intergouvernementaux.